

DEPARTEMENT  
de la SAVOIE

ARRONDISSEMENT  
de CHAMBERY

CANTON  
du BUGEY SAVOYARD

Nombre de Conseillers  
en exercice : 19  
de présents : 17  
de votants : 17

COMMUNE de SAINT-GENIX-sur-GUIERS

-----  
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL

-----  
**Séance du 26 mai 2016**

L'an **deux mille seize, le vingt six mai**, le conseil municipal de la Commune de SAINT-GENIX-SUR-GUIERS étant assemblé en session extraordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du **18 mai 2016**, sous la présidence de Monsieur Joël PRIMARD, Maire,

Etaient présents : PRIMARD Joël, POLAUD Daniel, KREBS Jean Marie, DREVET SANTIQUÉ Jean Pierre, PARAVY Jean Claude, PICARD Marie France, MARECHAL Pierre, BAVUZ Michel, FAURE LOMBARD Catherine PACCARD Joëlle, PASCAL Christine, COMTE Estelle, MOLLARD Laure, FRIOT Pierre Yves, KIJEK Murielle NAUX Nelly, BAVUZ Romain

Pouvoir de :

Absents (excusé) : PERROUD Régis, BARBIN Régine

**OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL ET DE SERVICES ASSOCIES**

Le conseil municipal,

Vu la directive européenne 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 25 juillet 2015, et notamment son article 28,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 441-1 et L. 441-5,

Vue la Loi sur la consommation n°2014-344 du 17 mars 2014,

Vue la délibération du SYANE (*Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute Savoie*), en date du 20 juin 2014,

Vue la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de SAINT-GENIX-sur-GUIERS **d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés** pour ses besoins propres,

Considérant que le **SYANE** entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement,

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal,

Article 1<sup>er</sup> : Approuve la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés coordonné par le SYANE en application de sa délibération du 20 juin 2014.

Article 2 : Accepte les termes de la convention et notamment la participation financière telle que fixée à l'article 7.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'adhésion à la convention du groupement commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Voté à l'unanimité

**OBJET : REHABILITATION DU STADE DE LA FORET  
CREATION D'UN TERRAIN EN SYNTHETIQUE  
SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT LONG TERME**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de **réhabilitation du stade de la Forêt comportant la création d'un terrain en synthétique.**

Il indique qu'il serait préférable de contracter un **emprunt** auprès d'un organisme bancaire, compte tenu du faible niveau d'endettement de la Commune et des taux d'emprunt actuellement proposés et donne le résultat de la publicité faite auprès des établissements bancaires.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve à nouveau, dans le principe, le projet qui lui est présenté et détermine comme suit les moyens financiers à envisager pour faire face aux dépenses.

**Montant de l'opération : 680.000 € H.T.**

- \* Subvention de la F.F.F. (terrain) : 100.000 €
- \* Subvention de la F.F.F. (éclairage) : 15.000 €
- \* Subvention de la région (C.D.R.A.) : 91.221 €
- \* Réserve parlementaire : 10.000 €
- \* Prélèvement sur les ressources générales du budget : 63.779 €
  
- \* Emprunts à contracter par la Commune : 400.000 €

- décide de demander au **Crédit Agricole des Savoie**, aux conditions de taux en vigueur à la date de l'établissement du contrat, l'attribution d'un prêt de **400.000 euros** destiné à financer les travaux précités, et dont le remboursement s'effectuera en **échéances constantes semestrielles** sur une durée de **15 années** au taux de **1,50 %**.

- prend l'engagement, toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les contributions directes nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances.

- donne son accord pour que soit réglé sans mandatement préalable, par l'intermédiaire des Services du Trésor, le montant des échéances du prêt dont les caractéristiques sont indiquées ci-dessus.

Le Conseil Municipal confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du ou des contrats de prêts à passer avec l'établissement prêteur, et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Voté à l'unanimité

**OBJET : REHABILITATION DU STADE DE LA FORET  
CREATION D'UN TERRAIN EN SYNTHETIQUE  
FINANCEMENT DE LA T.V.A. ACQUITTEE**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il convient de prévoir, à titre de précaution, **un emprunt court terme** afin de financer le règlement de la T.V.A. du programme portant création d'un **terrain en synthétique**, sur le stade *de la Forêt*.

Il précise que pour assurer le financement de l'opération, dans l'attente du versement du F.C.T.V.A. 2017, il serait nécessaire de contracter auprès du CREDIT AGRICOLE DES SAVOIE un prêt à court Terme sur un maximum de 18 mois, de **136.000 euros**, destiné à faciliter l'exécution budgétaire.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal :

• décide de demander au CREDIT AGRICOLE DES SAVOIE, aux conditions de taux suivantes soit **1% fixe**, l'attribution d'un crédit à court terme in fine, d'un montant **136.000 euros** pour une durée **maximale de 18 mois**.

Les utilisations de ce concours seront remboursées au gré de la Commune, et au plus tard à l'échéance.

• prend l'engagement :

- d'utiliser ce concours pour faciliter l'exécution budgétaire,
- d'affecter les ressources procurées par ce concours, en trésorerie.
- de créer et de mettre en recouvrement, pendant toute la durée du court terme, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des intérêts et le remboursement des fonds utilisés.
- de donner son accord pour que soit réglé sans mandatement préalable, par l'intermédiaire des Services du Trésor, le montant des échéances du prêt dont les caractéristiques sont indiquées ci-dessus.

• confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Maire de la Commune pour la réalisation de ce concours, la signature du contrat à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.

Voté à l'unanimité

**OBJET : PARCOURS ARTISTIQUES ET CULTURELS EN AVANT PAYS SAVOYARD  
CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**

Monsieur le Maire présente la **convention d'objectifs et de moyens** qui a pour objet de définir la nature, les conditions et les modalités du partenariat entre le Département, les structures conventionnées, le Syndicat Mixtes de l'Avant Pays Savoyard (S.M.A.P.S.) et les intercommunalités signataires.

Elle détermine les objectifs fixés pour les structures conventionnées ainsi que les moyens financiers afférents alloués par le Département, ainsi que par les intercommunalités du territoire.

Les subventions visées par la présente convention sont destinées à soutenir les structures conventionnées **pour la mise en œuvre des parcours d'accès à la pratique artistique** sur le territoire de l'Avant Pays Savoyard.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal valide la convention **pour la mise en œuvre des parcours d'accès à la pratique artistique** sur le territoire de l'Avant Pays Savoyard.

Il autorise Monsieur le Maire à signer ce document

Voté à l'unanimité

**OBJET : MISSION DE FORMALISATION DU PLAN d'ACCUEIL ET D'HEBERGEMENT**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du **29 octobre 2015** portant formalisation du Plan de Sauvegarde communal (P.C.S.).

Il indique que cette mission était jumelée avec la formalisation du Plan d'Accueil et d'Hébergement (P.A.H.) qui couvre globalement le territoire de la C.C. *Val Guiers*, de la C.C. du *Lac d'Aiguebelette* et de la Commune des Echelles.

Il précise que le chargé de mission, qui a donné toute satisfaction, depuis le 4 janvier dernier et dont le contrat se termine le 5 juin, souhaiterait obtenir une prolongation d'environ un mois afin de parfaire la mise en forme du dit P.A.H.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal-confirme sa volonté de voir formaliser le **nouveau Plan d'Accueil et d'Hébergement** (P.A.H.) qui pourra être activé dès la prochaine période hivernale.

-valide le maintien d'un emploi de cat. A, (temps complet), non permanent pour accroissement d'activité temporaire, pour la période du **6 juin au 10 juillet 2016**, emploi qui sera rémunéré par référence au 5<sup>ème</sup> échelon du grade d'ingénieur territorial (I.B. 540/I.M. 459).

Il autorise Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant.

-sollicite enfin une participation de la C.C. *Val Guiers*, de la C.C. du *Lac d'Aiguebelette* et de la Commune des Echelles, incluses dans le périmètre du P.C. de SAINT GENIX sur GUIERS

Voté à l'unanimité

#### **OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2016**

Monsieur le Maire donne lecture du tableau des **subventions aux associations (année 2016)**, tel qu'élaboré par la commission ad hoc.

Il propose, en conséquence, au conseil municipal de l'adopter en l'état.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal **valide le tableau des subventions aux associations (année 2016)** tel qu'annexé à la présente et l'autorise à émettre les mandats correspondants.